

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 V. 4 Vœu relatif à un aménagement de l'espace public centré sur les besoins des piétons.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que depuis quelques décennies, la mobilité motorisée a marginalisé les déplacements à pied et créé un environnement trop souvent hostile pour ses adeptes, mais que cette tendance n'est pas irréversible et qu'il est tout à la fois possible et souhaitable de mieux partager l'espace public ;

Considérant que la stratégie parisienne n'est pas seulement de créer des îlots piétonniers dans l'hypercentre, des espaces de respiration, mais bien de rendre sa place au piéton dans de vastes quartiers largement dévolus aux automobiles ; la limitation à 30 km/h, le réaménagement des places parisiennes, la piétonnisation des berges de Seine, la réforme du stationnement qui visent notamment à limiter le stationnement des véhicules en surface, les zones Paris Respire, le dispositif « la rue aux enfants », « les Champs-Élysées aux piétons un dimanche par mois », la journée sans voiture, participent de cette même logique ;

Considérant que la marche est un mode accessible à tous ou presque, qu'elle ne coûte quasiment rien, ne rejette pas de polluant et/ou de gaz à effet de serre, permet une activité physique régulière et qu'enfin, elle contribue aussi à la vitalité commerciale et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que de nombreuses villes françaises et européennes testent, expérimentent, innovent afin de sécuriser les traversées piétonnes et, de manière plus globale, aménagent l'espace public avec une approche centrée sur les besoins des piétons plutôt que sur une logique routière ;

Sur proposition de M. David BELLIARD, Mmes Anne SOUYRIS, Galla BRIDIER et des élu-es du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris :
 - privilégie l'implantation d'un îlot-refuge dès lors qu'il est nécessaire de conserver une traversée excédant 9 m sur une voie à double sens pour sécuriser la traversée et assurer le franchissement de celle-ci par les personnes à mobilité réduite,
 - privilégie le système de deux demi-traversées décalées qui permet une optimisation du temps piétons et une meilleure compréhension par les usagers,
 - expérimente les traversées en diagonale dans les quartiers calmes,
 - expérimente les traversées colorées,
- la Ville de Paris et la Préfecture de Paris mettent en place des radars pédagogiques pour que les automobilistes prennent conscience de leur vitesse et ralentissent,
- la Ville de Paris se dote d'outils et de moyens pour suivre l'état des marquages au sol, facteurs de respect de règles de partage de l'espace public et donc de sécurité et entretiennent régulièrement ces marquages,
- la Ville de Paris lance un travail sur la création de passerelles piétonnes, notamment entre les 4e et 5e arrondissements et les 15e et 16e arrondissements.